



Décision n°004/2026 portant publication de la liste préliminaire des candidats présélectionnés pour passer l'entretien (par domaine) pour la sélection des membres de l'Organe Exécutif de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption.

Le Conseil de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption,

- Vu les articles 8, 9 et 10 de la loi n°2025-023 du 25 juin 2025, relative à l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption ;
- Vu le décret n° 211-2025 du 2 septembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption ;
- Vu le décret n°086-2026 bis du 24 avril 2026 portant nomination des Membres du conseil de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption ;
- Vu le Statut de l'ANLC adopté le 18 juin 2026 ;
- Vu la décision n°003/2026 portant ouverture des candidatures pour la sélection des membres de l'Organe Exécutif de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption ;
- Vu le PV du Conseil de l'ANLC en date du 3 septembre 2026 relatif à la sélection de la liste préliminaire des candidats pour l'Organe Exécutif de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption ;

Après délibération,

DECIDE :

Article premier : L'adoption de la liste préliminaire (par domaine) des candidats pour l'Organe Exécutif de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption présélectionnés pour passer l'entretien.

La liste est annexée à cette décision et en fait partie intégrante.

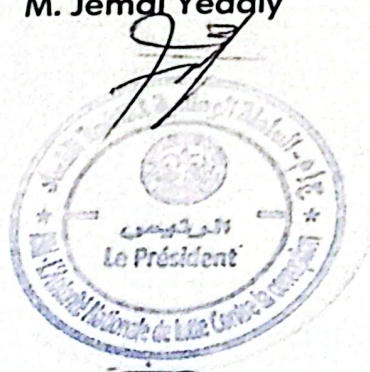
Article 2 : Un délai de trois (3) jours ouvrables, à compter du vendredi 4 septembre 2026 jusqu'au mardi 8 septembre 2026 à 17H, est accordé aux candidats pour transmettre leurs réclamations, via la plateforme (selection.anlc.gov.mr).

Article 3 : Les entretiens individuels avec les candidats présélectionnés débiteront à partir du lundi 14 septembre 2026 suivant un calendrier qui sera publié sur le site de l'ANLC et sur la plateforme de sélection (selection.anlc.gov.mr).

Pour le Conseil de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption

Le Président

M. Jemal Yedaly



2.
11/3/24
✓
✓
✓
✓
✓